

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 18 septembre 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 3
Téléphone : 04.88.17.89.33.
Télécopie : 04.88.17.89.48.

Nos réf. : D-0252-2017-UD84-Sub3
S31C : 64-432 - P2

La directrice régionale

à

M. le Président de la CCAOP
ZAE Jonquier et Morelles
Allée de Lavoisier

84850 – CAMARET-SUR-AIGUES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 22 août 2017
Station d'épuration de Camaret-sur-Aigues

Ref : Votre courriel en réponse du 14 septembre 2017

P.J. : 3 fiches d'écart complétées

Monsieur le Président,

La station d'épuration que vous exploitez à Camaret-sur-Aigues a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 août 2017.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objectif de :

- faire le bilan des précédentes visites,
- faire le point sur les travaux de réfection des installations,
- vérifier les prescriptions des articles suivants :
 - 3.8.4 (installations électriques),
 - 3.8.5 (mise à la terre des équipements),
 - 3.9.3 (connaissance des produits – étiquetage),
 - 3.9.4 (état des stocks),
 - 3.9.5 (consignes d'exploitation),

de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2014.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- Les écarts 2 et 3 à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Ils sont donc soldés.
- Concernant l'écart 1, vous avez fourni le dernier rapport de contrôle des installations électriques. Toutefois, vous n'indiquez pas les mesures réalisées ou prévues pour répondre aux observations formulées par l'organisme de contrôle. Aussi, je vous demande de me transmettre sous un mois la liste des actions déjà réalisées et l'échéancier des travaux restants à faire, pour lever les non-conformités relevées dans le cadre de ce contrôle.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 3 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées par l'inspection des installations classées ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 9 mars 2017 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écarts. Toutefois, il vous était demandé de mener sous trois mois une expertise complète des installations, afin de définir les travaux à réaliser et leur échéancier.

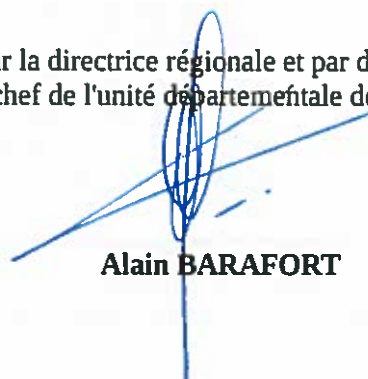
Dans le cadre de la visite du 22 août 2017, vous avez remis à l'inspecteur le diagnostic technique des installations.

J'ai bien noté que vous alliez me transmettre prochainement un courrier assorti de vos commentaires et propositions suite à ce rapport, compte de tenu du fait que certains travaux ont été identifiés comme indispensables.

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse



Alain BARAFORT